

Brousses - et - Villaret

Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens, la sécurité des habitants est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

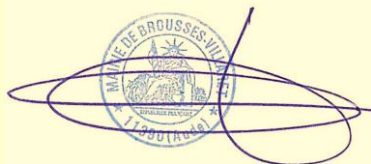
A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Heureusement certains des risques répertoriés comme la rupture du barrage de LAPRADE ne se produiront certainement jamais, mais il est nécessaire de les envisager afin d'être en mesure de bien réagir le jour où...

Je vous demande donc, de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie ou sur le site internet communal, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

*Le maire,
Yannick Dufour-Loriolle*



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondations, mouvements des terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques.
- **les risques technologiques** : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires et de rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme

DOCUMENT A CONSERVER
EDITION 2023

Historique des arrêtés préfectoraux portant reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnel dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations, coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations, coulées de boue	17/03/2011	17/03/2011	17/06/2011	22/06/2011
Inondations, coulées de boue	14/10/2018	15/10/2018	17/10/2018	18/10/2018

En cas de catastrophe naturelle, à partir du moment où l'alerte est déclenchée, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

En complément de ces consignes générales, il est nécessaire de connaître les consignes particulières à chaque risque.

AVANT :

- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange.
- S'informer en Mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte.
- Organiser : discuter en famille des mesures à prendre en cas de catastrophe (protection, évacuation, points de ralliement).

PENDANT :

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ;
- S'informer, écouter la radio ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRES :

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;
- Informer autorités de tout danger observé ;
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées ;
- Se mettre à la disposition des secours ;
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Fréquence de la station de radio « 100 pour 100 » : 98.0 FM.

Synthèse de l'état des risques sur la commune :

Inondation.....: **CRUE RAPIDE**

Feu de forêt.....: **FORT**

Sismique.....: **TRES FAIBLE**

Mouvements de terrain...: **ARGILE FORT – AUTRE**

Rupture de barrage.....: **BARRAGE DE LAPRADE**

Radon.....: **NIVEAU 3**

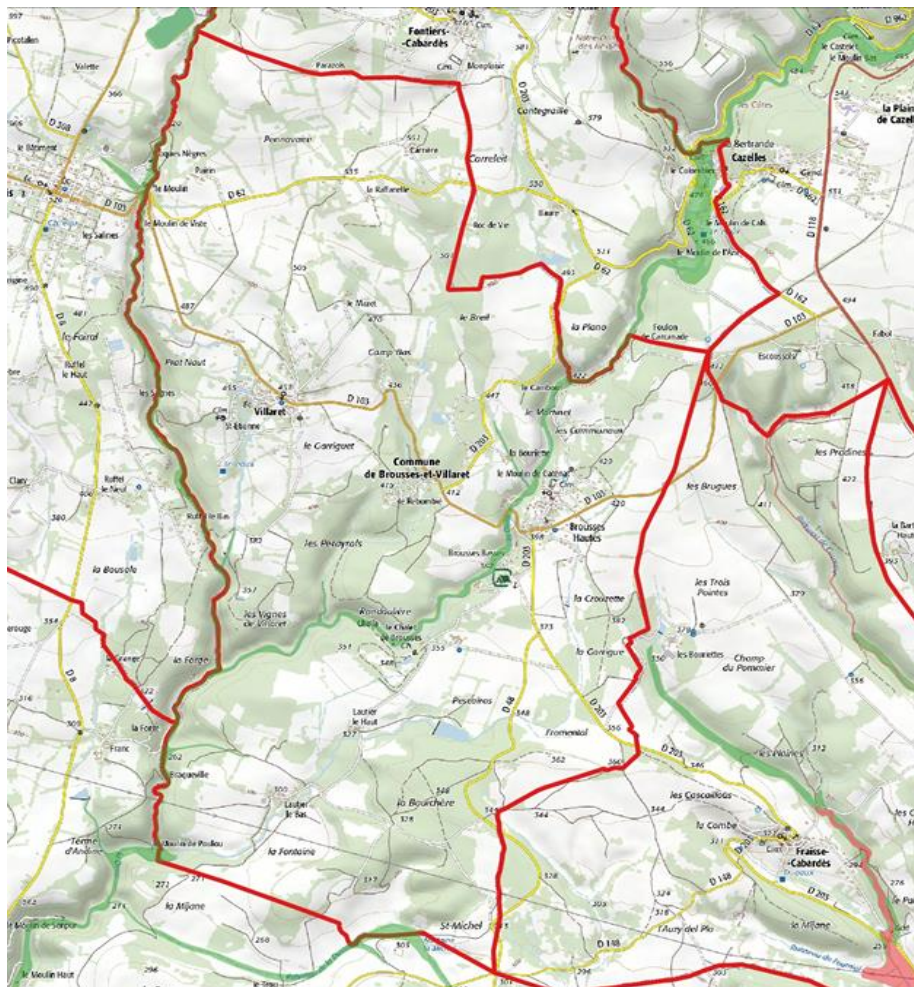
Débordement de la rivière « DURE » : la Dure est relativement encaissée, notamment lors de la traversée de Brousses. Le risque pour les habitations est faible mais ne doit pas être négligé au regard des changements climatiques actuels qui peuvent engendrer de fortes pluies sur plusieurs heures.

Légende de la carte

Risque inondation

PPRI approuvé

Atlas des zones inondables



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

Aucune mesure particulière n'a été prise

CONSIGNES DE PARTICULIERES DE SÉCURITÉ:

Avant tout projet, de construction ou d'acquisition, informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Etat).

TRANSMISSION DE L'ALERTE :

En cas d'alerte météo par la Préfecture, vous serez averti par l'équipe municipale. Vous serez aussi informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (Panneau Pocket, courriel, porte à porte, téléphone...).

DÈS L'ALERTE :

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- Fermer portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- Coupez le gaz et l'électricité,
- Mettez-vous à l'abri, si possible montez à l'étage,
- Déplacez les objets de valeur et les produits polluants,
- Evitez de rester bloqué (quittez les lieux dès que l'ordre en est donné),
- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- Tenez-vous informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- Evitez de téléphoner et libérez les lignes de secours.

APRÈS :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- Faire l'inventaire des dommages.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

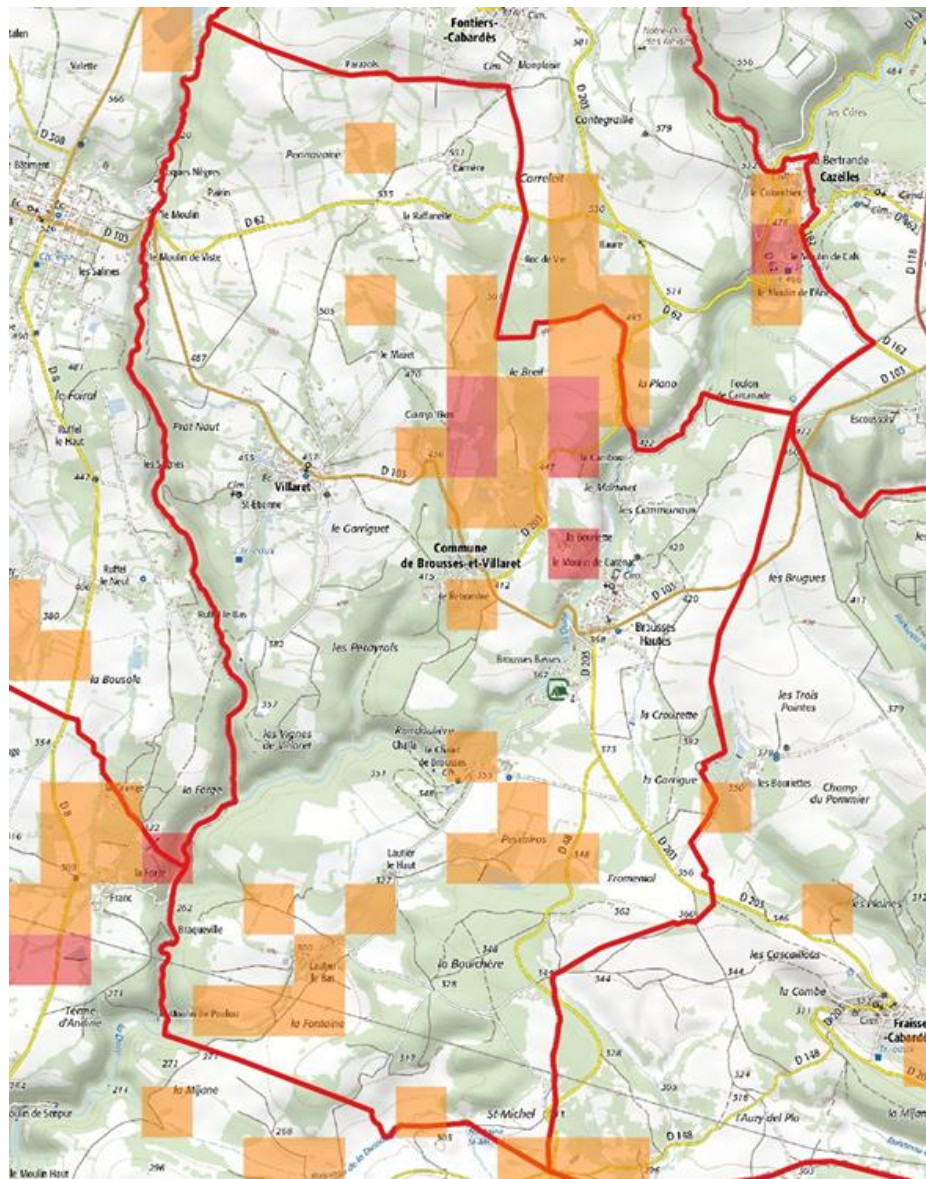


2 - RISQUE D'INONDATION par REMONTEE DE NAPPE

Légende de la carte

Remontée de nappe

- Débordements de nappe potentiels
- Inondations de caves potentielles



Ce risque est faible, mais doit être pris en compte.

Avant tout projet, de construction ou d'acquisition, informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Etat).

Lorsque les conditions sont réunies pour que le problème se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

Aucune mesure particulière n'a été prise

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

- Éviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions de splateaux calcaires ;
- La réalisation de sous-sols dans les secteurs sensibles est déconseillée ;
- Néanmoins, si un sous-sol devait être construit
- Celui-ci ne devra pas être étanche ;
- Le circuit électrique du bâtiment sera équipé d'un coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation ;
- Les chaudières et cuves de combustible sont interdites dans le sous-sol,
- Ainsi que tout stockage de produits chimiques, produits phytosanitaires et autres produits polluants.
- Les aménagements de type collectifs (routes, edifices publics etc.) sont interdits dans les secteurs concernés.

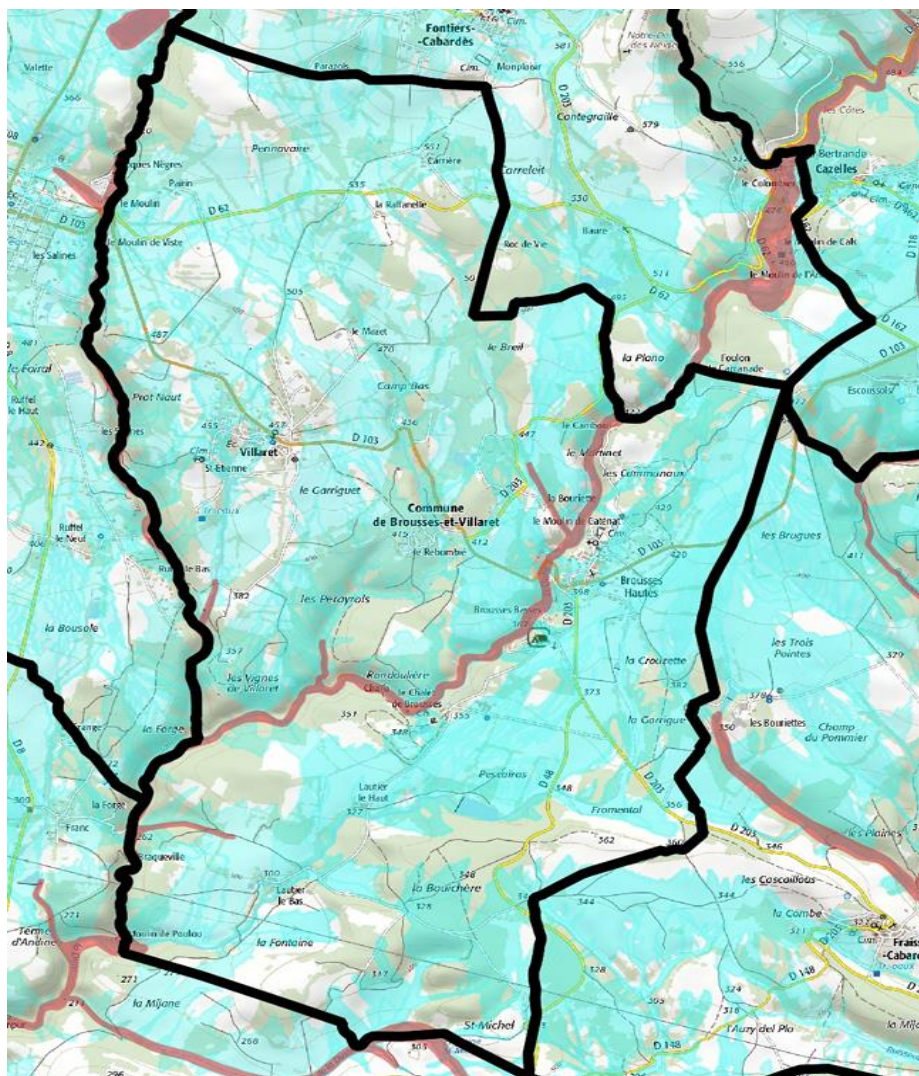
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

3 - RISQUE D'INONDATION par RUISSELLEMENT

Quasiment tout le territoire de la commune est en zone de ruissellement potentiel notamment lors pluies intenses.

Légende de la carte

- Zones d'accumulation des eaux
- Ruissellement potentiel
- Zone inondable connue



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

À Brousses :

Ce risque a été pris en compte ; dès 2020 et les actions suivantes ont été menées :

- Recensement des ruissellements lors de l'épisode de pluies intenses de 2020 ;
- Analyse du ruissellement par un bureau d'étude spécialisé pour cartographier et quantifier les écoulements.
- Recherche de solution de contournement du village par l'Est ; solution qui s'est avérée impossible à réaliser au niveau communal car elle impacte les bassins versants de la Dure et du Trapel en aval de la commune, augmentant les débits reçus notamment au niveau de Villegailhenc.

La commune s'est donc tournée vers les organismes départementaux : Direction des Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) , Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et Syndicat du Fresquel, pour trouver une solution à ce dossier. Le SMMAR a accepté le prendre en charge et l'a inscrit dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondation n°3 (PAPI3). La gestion a été donnée au Syndicat du Fresquel. Actuellement le dossier est en cours d'instruction.

Au Villaret :

Ce risque a été pris en compte dès 2020 et les actions suivantes ont été menées :

- Recensement des différents ruissellements lors de l'épisode de pluies intenses de 2020 ;
- Détournement du ruissellement descendant de la RD 62 (route de Bertrande) par le chemin du Pla au Nord du village, vers le ruisseau du Mazet.

Cela s'est traduit par la création d'une noue puis le nettoyage et l'agrandissement d'un fossé.

- Au-dessus du lavoir, un fossé a été créé pour récupérer les eaux provenant de la RD103 et les diriger dans le fossé existant à l'Est du lavoir afin d'éviter l'inondation de la rue et de la place situés en dessous.

CONSIGNES DE PARTICULIERES DE SÉCURITÉ:

Avant tout projet, de construction ou d'acquisition, informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, vous serez également averti et informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (panneau Pocket, courriel, porte à porte, téléphone...).

DÈS L'ALERTE :

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- Prévoir les gestes essentiels,
- Fermer portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- Mettez-vous à l'abri, si possible montez à l'étage,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Déplacez les objets de valeur et les produits polluants,
- Evitez de rester bloqué (quittez les lieux dès que l'ordre en est donné),
- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- Tenez-vous informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- Evitez de téléphoner et libérez les lignes de secours.

APRÈS :

- Aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible ,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- Faire l'inventaire des dommages.

4 - RISQUE D'INONDATION par RUPTURE DU BARRAGE DE LAPRADE

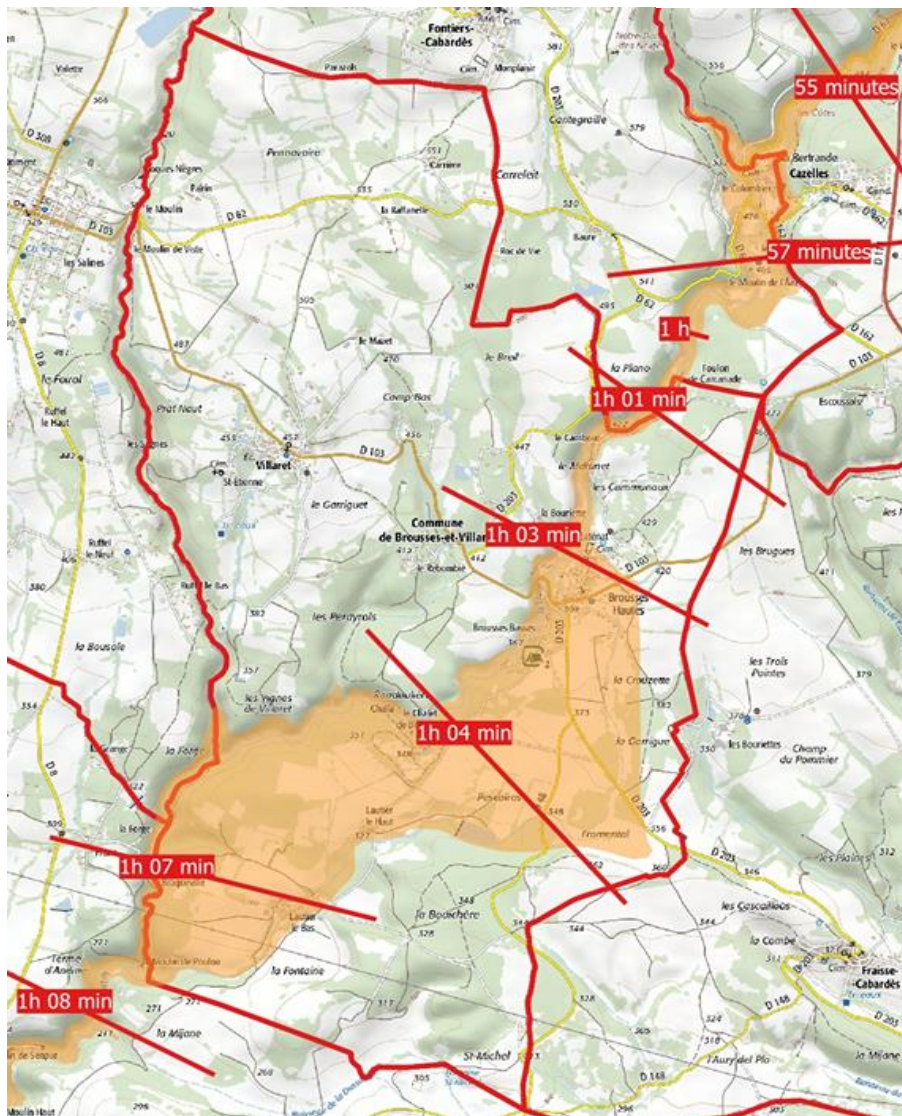
Légende de la carte

Rupture de barrage

Barrage de Laprade

— Laprade - temps

— Laprade - onde



Le barrage de LAPRADE, situé sur le cours de la « DURE » stocke environ 9 millions de mètres cubes d'eau à 770 m d'altitude.

Le risque de rupture du barrage est faible, mais doit néanmoins être envisagé.

MESURES PRISES : au niveau communal néant.

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

En cas d'alerte par tous les moyens (téléphone, cloches, panneau Pocket, courriel etc..) les habitants de Brousses et tous ceux qui vivent à proximité de la Dure doivent se réfugier sur les points hauts les plus proches.

Points hauts les plus proches en fonction de votre localisation :

Pour BROUSSES y compris le CAMPING :

- Au Nord l'Hort des Bucs,
- À l'Ouest : le carrefour du Rebombier sur la RD 103,
- À l'Est les Escoussols sur la RD103.

Pour le CHALET et les LAUTHIER :

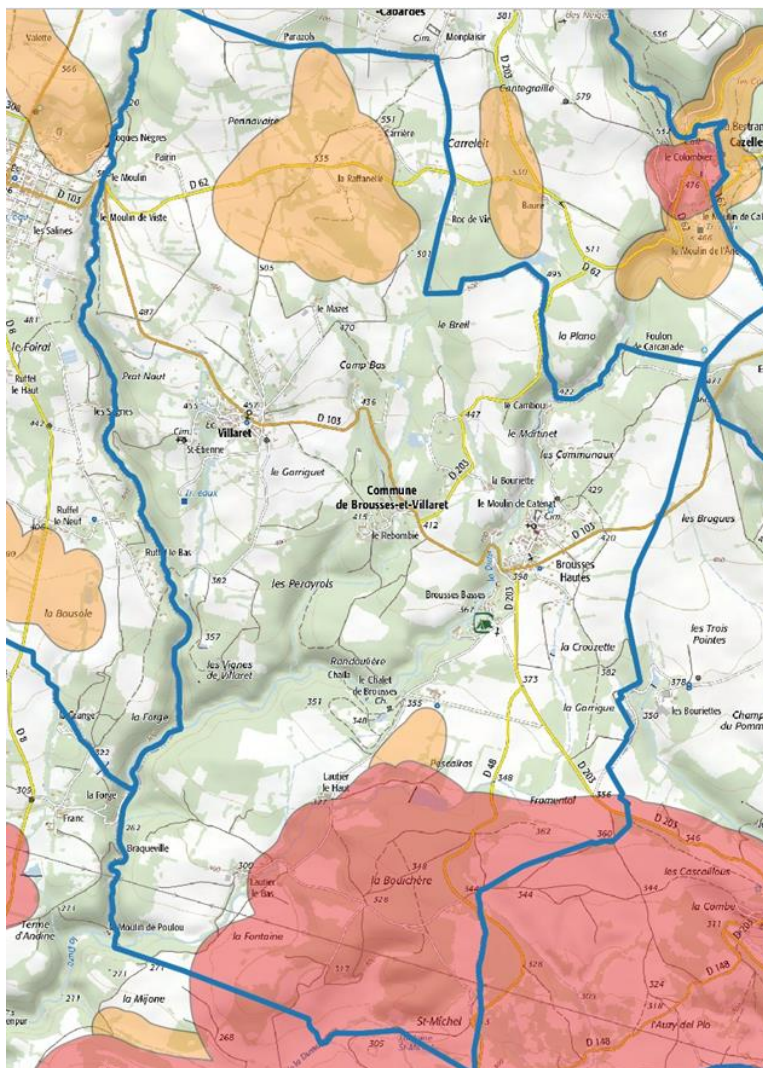
- À l'Est soit les hauteurs de la Bouichère,
- Soit la RD48 (départementale Brousses-Pézens) entre la Bouichère et Saint Michel à l'Est.

Dès l'ALERTE :

- Coupez l'électricité,
- Evacuez rapidement vers les points hauts les plus proches,
- Pensez aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) près de chez vous,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques,
- Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Après :

- Informez-vous auprès des autorités communales pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation.
- Veillez aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) près de chez vous.



Les zones concernées se trouvent essentiellement au Nord et au Sud de la commune :

Au Nord ce sont les bâtiments de la Raffanelle et Co de Carrière qui sont concernés par un risque moyen

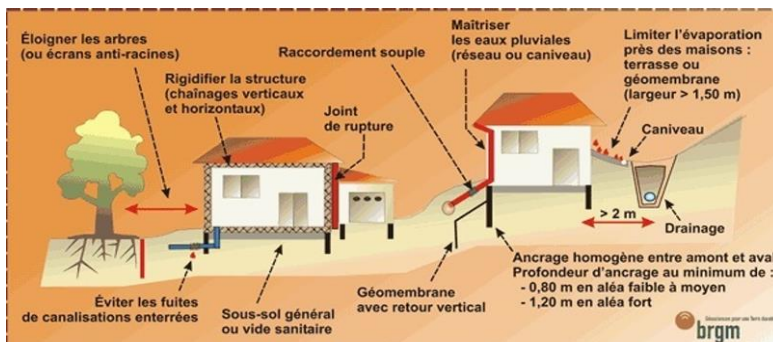
Au Sud c'est Lauthier le Bas pour un risque fort.

MESURES PRISES : au niveau communal néant.

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

- S'informer des risques encourus,
- Mettre en œuvre les mesures constructives pour réduire le risque :
 - Les fondations doivent être profondes.
 - Un ancrage homogène des fondations , même sur terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.
 - Le structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
 - De même si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.
 - Dans l'environnement immédiat de l'habitation, les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possible de la construction.
 - Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.



PENDANT :

- Surveiller l'évolution du bâtiment.
- Signaler toute évolution dangereuse à la Mairie.
- Evacuer le bâtiment si nécessaire.

APRÈS :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- La sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.

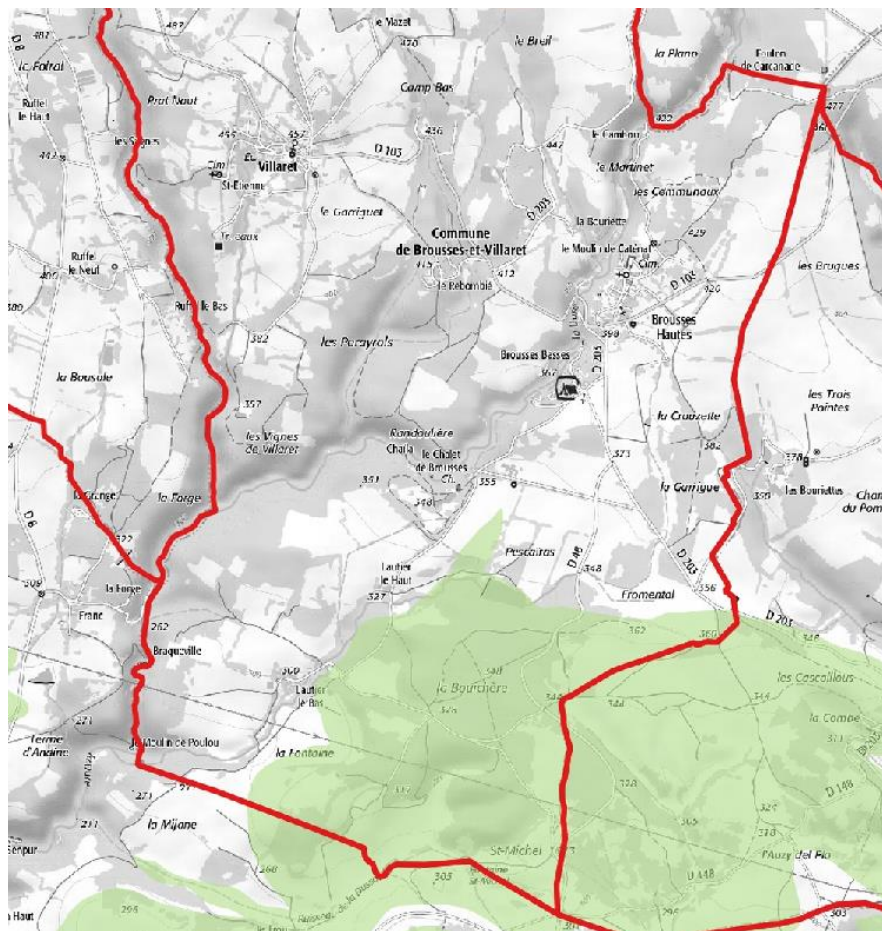
Légende de la carte

Effondrements localisés

- ▲ Effondrement
- ▲ Cavité effondrée
- ▲ Cavité existante

Aléas effondrements de terrain

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Elevé



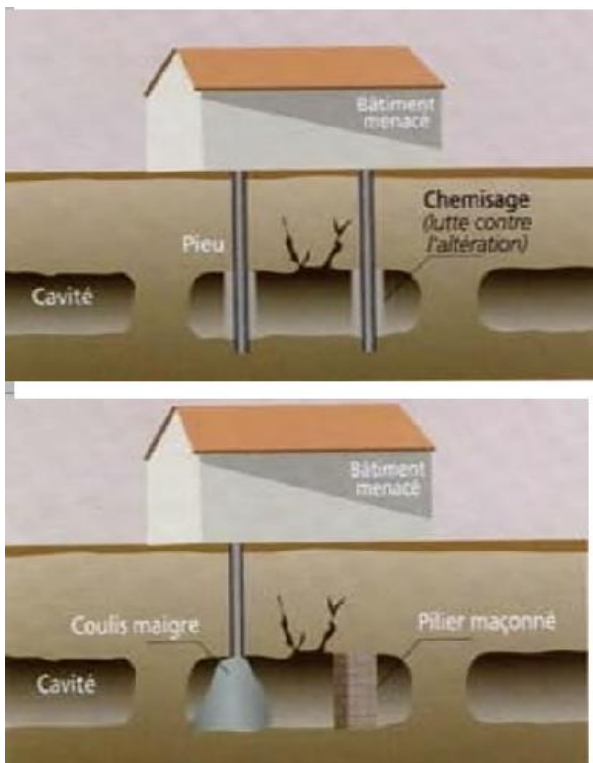
Ce risque est faible et ne concerne que le Sud de la commune sur des zones agricoles ou naturelles non bâties.

MESURES PRISES : au niveau communal néant.

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

- S'informer des risques encourus et consignes de sauvegarde.
- En cas de risque avéré, mettre en œuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.



PENDANT :

- Fuir les zones d'effondrement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS:

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.

MESURES PRISES : au niveau communal néant.

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et consignes de sauvegarde.

PENDANT :




- Fuir les zones de glissement ou d'éboulement.
- Gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Informer les autorités au plus tôt.

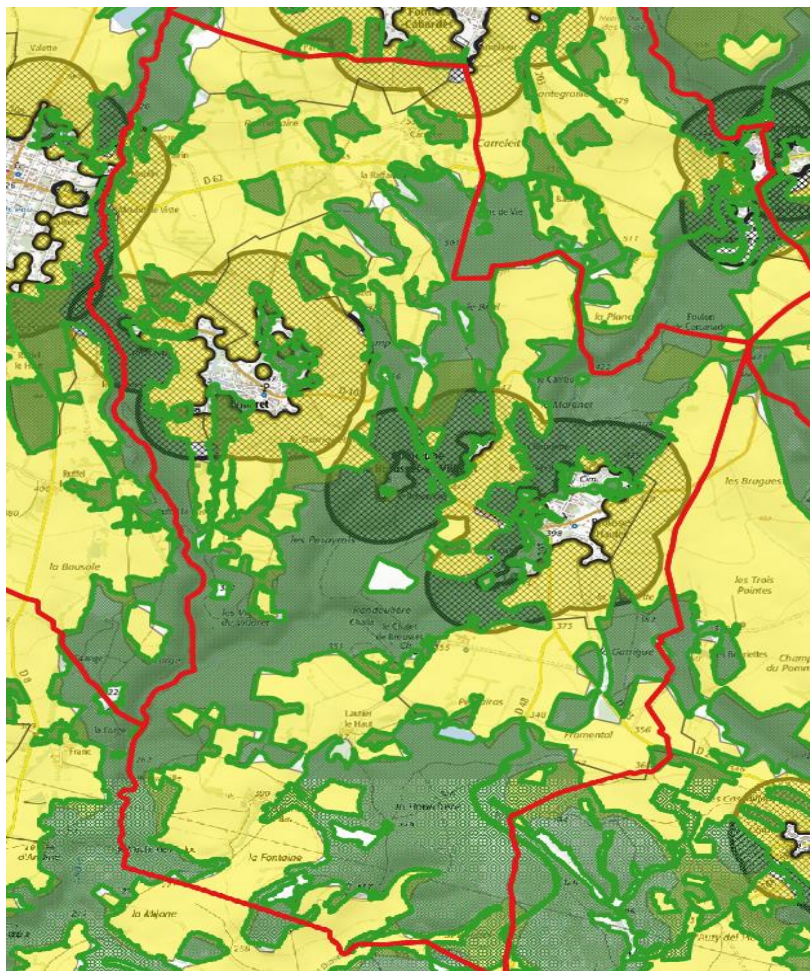
APRÈS:

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.



8 - RISQUE INCENDIE DE FORET Obligation de débroussaillage

-  Massif forestier supérieur à 1 ha
-  Espace agricole
-  Périmètre de surveillance



Le risque incendie est fort sur la commune, de par l'importance de la forêt et des périodes récurrentes de sécheresse. Pour limiter le risque au maximum et faciliter le travail des pompiers en cas d'incendie, il est nécessaire que les parcelles soient débroussaillées. Même si la loi l'impose, ainsi qu'un arrêté municipal, c'est aussi une question de bon sens et de civisme.



Où débroussailler ?

En zone urbaine :

- Si votre terrain comporte des habitations et/ou des installations (piscine ou autres), vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.
- Si votre terrain n'est pas construit, vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.

En zone non urbaine :

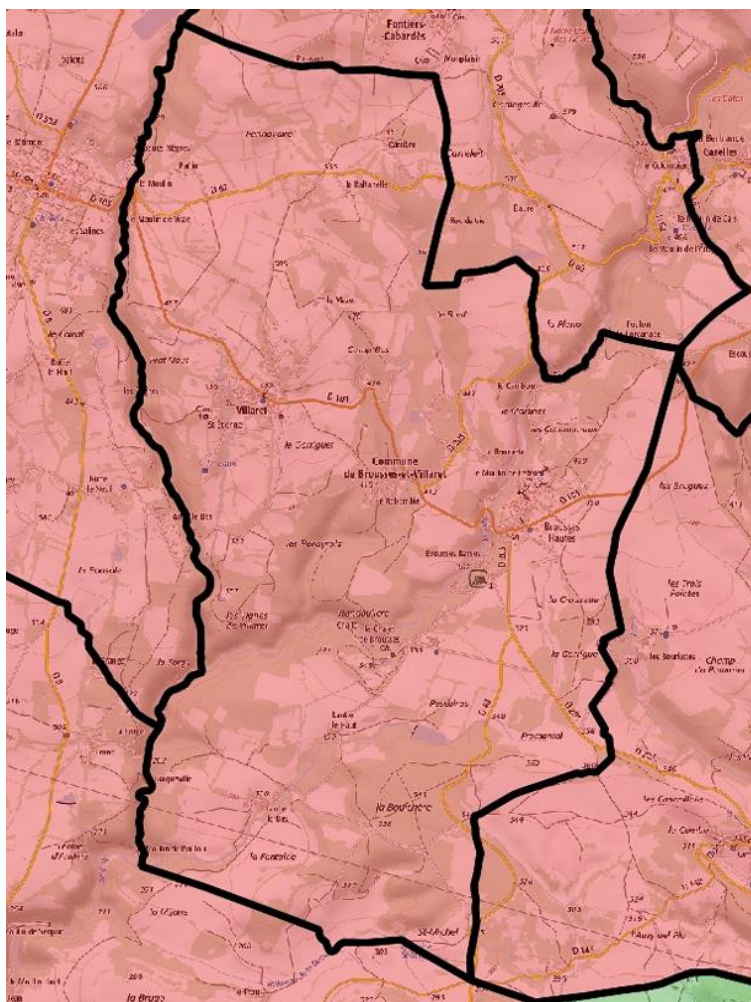
- Si votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,5 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- Si votre terrain n'est pas construit, vous n'avez aucune obligation.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire de l'habitation ou du terrain.

En cas de location, il incombe au propriétaire d'organiser (grâce au contrat de bail notamment) la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Plus d'informations : <https://www.aude.gouv.fr>



La cartographie place l'ensemble la commune en **catégorie 3** du potentiel radon.

Cela ne veut pas dire qu'il y a présence de radon en tous points du territoire, mais la probabilité qu'il y ait certaines zones qui présentent une source d'exposition au radon élevée (généralement là où il y présence de granit).

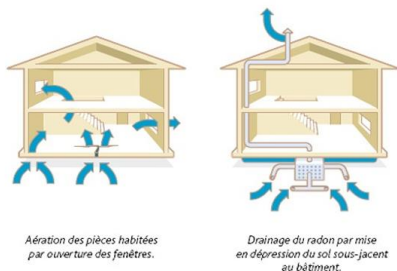
Chacun peut mesurer la concentration en radon de son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions souvent simples et peu coûteuses.

Connaître l'exposition au radon dans son logement : préalable à la lutte contre le radon, le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

il est possible de procéder soit même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage.

Pour réduire la concentration de radon dans son logement, il y a deux types d'actions :

- Celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent.



- Celles qui visent à éliminer le radon par dilution présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air à l'intérieur.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'IRSN : IRSN.fr

1 – Vents violents et tempêtes

Ces vents (tramontane principalement) peuvent entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Des orages : ils se caractérisent par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.

Lors d'un épisode orageux, une centaine de litres d'eau peut se déverser sur un mètre carré provoquant inondations et érosion des sols. Les précipitations, et surtout la grêle, peuvent dévaster les exploitations agricoles, les parcs et jardins, les serres, etc., mais aussi augmenter les risques d'accidents pour les automobilistes. En milieu urbain, à cause de l'imperméabilité des sols, les eaux déversées par l'orage encombrant soudainement les réseaux de collecte des eaux pluviales, ce qui peut provoquer des inondations.

2 – Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Par ailleurs, la surconsommation électrique due au froid peut engendrer des coupures de réseau d'électricité.

Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid.

Le dispositif se divise en trois niveaux progressifs de vigilance (basés sur l'intensité du froid) et s'articule autour de deux axes.

- Le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé,

- qui est une alerte de la population (notamment des risques d'intoxication au monoxyde de Carbone se produisant en particulier l'hiver) ;
- La prise en charge médicale et sociale, ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables (sans-abris, jeunes enfants, personnes âgées ou fragilisées par les pathologies hivernales).

3 – Neige et verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

4 – Canicule

C'est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20°C la nuit et 35°C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Le plan national canicule comprend quatre niveaux progressifs d'alerte :

- un niveau de **veille saisonnière**, déclenché automatiquement du 1^{er} juin au 31 août de chaque année ;
- un niveau « **avertissement chaleur** » (passage en jaune de la carte

de vigilance météo), permettant la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

- un niveau « **alerte canicule** » (niveau orange) déclenché par les préfets de département, sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) ;
- un niveau de **mobilisation maximale** (niveau rouge) déclenché au niveau national par la Première ministre sur avis des ministères de l'Intérieur et de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, etc.) .
